

PV DES DELIBERATIONS
du CONSEIL SYNDICAL du 8 juin 2022

Le **8 juin 2022**, à 19 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Entre Monts et Vallées, convoqué le 1^{er} juin 2022, s'est réuni à FAY/LIGNON (Salle des Associations, Place du Foirail, 43430 FAY SUR LIGNON), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD.

Membres en exercice : Quorum : 10* Présents : 25
 Votants : 26 Procurations : 2 (dont 1 valide)

*Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et **jusqu'au 31 juillet 2022**, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, ... et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent**. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Présents : 25

Communauté de Communes du Haut Lignon (CCHL): 6

EYRAUD Jean-Michel, OUIILLON Christian, PELISSIER Romain, RUEL Gilbert, ROUX Lucien, ROUX Frédéric,

Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (CCPMo): 7

CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, SOUCHON Patricia, OUVIGNET Bernard, MARCON Pierrick,

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (CCMLM): 5

CROZET Angèle, DEFAY André, FARGIER Jean-Marc, RIBES Michel, MORETTON Véronique,

Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE): 7

BEL Hervé, FOUTRY Jean-Marie, NEBOIT Gérard, BOUET Didier, VALLA Maurice, RIOU Nadine, BIGAY Laurie.

Procurations* : 2 dont 1 valide :

DIGONNET Philippe (pouvoir donné à Jean-Michel EYRAUD),

BERNON Michel (pouvoir donné à M. SOUVIGNET Bernard, mais annulé par la présence de 7 élus procuration déjà enregistrée).

Absents titulaires excusés : 1 :

SALQUE PRADIER David.

Absents suppléants excusés : 1 :

VINDRIEUX Cécile.

Absents titulaires : 8

BROUSSARD Olivier, LOUCHE Kilpéric, ALLEMAND Olivier, MIRMAND Michel, ROCHETTE Anthony, CHANTRE Sylvain, FAURIE Romain, MONTGRENIER Julien.

Personnels administratifs présents à la réunion :

BONNEFOY Aurélie, DODEMAN Myriam, et YERLES VIVAT Violette.

Autres personnes assistants à la réunion : BARALON Franck, Chef de Service à la Fondation Armée du Salut, CHORLIET Christian (Maire de FAY SUR LIGNON) et RICH Hilary (Elue de FAY SUR LIGNON).

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 07, et procède à l'appel.

Secrétaire de séance : FOUTRY Jean-Marie

Délibération 2022 – 06 – 01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président, Jean-Michel EYRAUD, fait lecture du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022.

Après lecture, le Président demande s'il y a des modifications à apporter.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 13 avril 2022.

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Présentation des activités de la Fondation Armée du Salut par Franck BARALON, Chef de service.

Délibération 2022 – 06 – 02
CONVENTION FONDATION ARMEE DU SALUT

La Fondation Armée du Salut est une association à caractère non lucratif (association loi 1901) qui a pour but à travers son activité au sein des A.C.I du Chambon sur Lignon et plus particulièrement de sa « recyclerie » :

- D'agir sur la réduction des déchets,
- De sensibiliser la population à des comportements respectueux de l'environnement,
- De promouvoir et développer l'économie circulaire et les circuits-courts,
- De développer et entretenir le lien social,
- De participer à la solidarité,
- De contribuer à la dynamique locale et à la mixité sociale,
- De favoriser le développement d'activités et d'emplois.

Cette association œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire, et développent régulièrement de nouvelles activités, et proposent de nouveaux services.

A l'heure actuelle, un service de collecte à domicile est actuellement ouvert depuis le site des ACI du Chambon sur Lignon à destination de l'ensemble des administrés des 37 communes du SICTOM signataire de cette convention. Ce service permet au bénéficiaire à la fois de faciliter la collecte sur un territoire rural et étendu mais aussi de préserver les dons des particuliers à leur domicile. Ce service est ouvert du lundi au vendredi sur prise de rendez-vous au secrétariat du bénéficiaire. Les collectes à domicile sont gratuites pour les particuliers si l'ensemble des objets collectés est revalorisable ou revendable en état. Si la collecte à domicile contient des éléments devant être amenés en déchèterie et que la collecte n'amortit pas la prestation de débarrassage celle-ci devient payante sur une base fixe du temps salariés et des frais kilométriques.

Toute municipalité intéressée par une prestation de collecte ou débarrassage suivant les modalités précisées ci-dessus peut contractualiser directement avec la Fondation Armée du Salut suivant la grille.

Par ailleurs, La Fondation Armée du Salut propose de réaliser des collectes spécifiques en lien avec les communes concernées, afin de récupérer chez l'utilisateur des matériaux valorisables. La convention a pour objet de définir les relations entre le bénéficiaire (La Fondation Armée du Salut) et la Collectivité pour la mise en œuvre de ce nouveau service.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Fondation Armée du Salut et le SICTOM, qui sera annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention.

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Présentation des avancées concernant le Syndicat Départemental :

- Arrêté d'autorisation d'adhésion des différents syndicats du 31/05/2022,
- Intérêt du Syndicat Départemental pour une mutualisation du traitement des déchets, permettant notamment une autonomie en matière de traitement des ordures ménagères et de tri des déchets recyclables,
- La gestion des déchèteries est optionnelle, mais le souhait du Président est qu'elle reste de la compétence du SICTOM.

Délibération 2022 – 06 – 03

CESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL AU PROFIT DU SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES DU TERRAIN ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE CHATEL LIGOU (COMMUNE DE COUBON)

Vu la délibération du 15 juillet 2004 sur la prise de compétence « ordures ménagères » par la communauté de communes du Pays du Mézenc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2004 portant dissolution du SICTOM Haut Val de Loire,

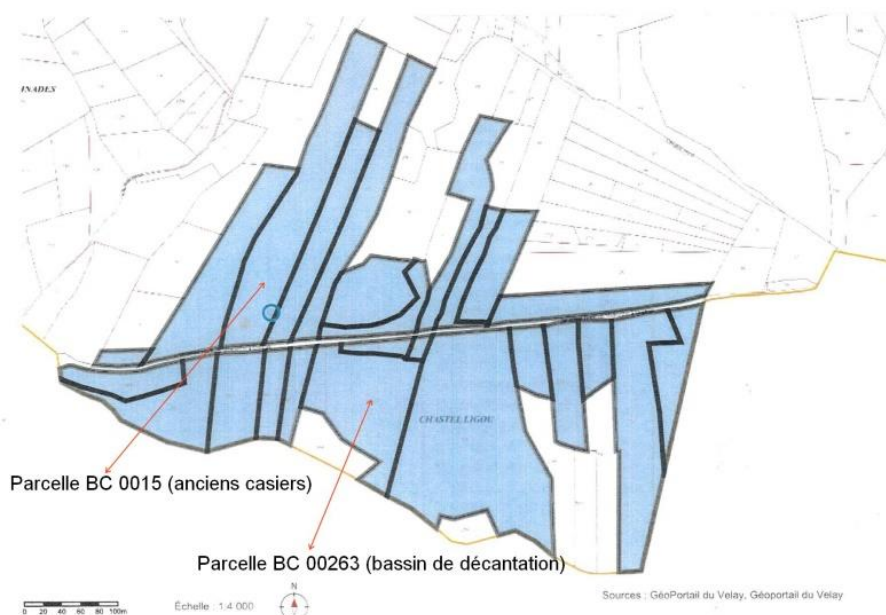
Vu la délibération d'adhésion au SICTOM de Tence en date du 14 octobre 2004,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal en date du 27 décembre 2016,

La communauté de communes du Pays du Mézenc, puis la communauté de communes Mézenc Loire Sauvage et depuis la fusion des deux communautés de communes Mézenc Loire Sauvage et Meygal en date du 1^{er} janvier 2017 ont assuré depuis 2004 la maintenance trentennale de l'ancienne décharge de Chastel Ligou.

La compétence traitement des déchets dépendant du nouveau SYMPTTOM élargi, il convient de céder cette installation au SICTOM entre Monts et Vallées adhérente à cette nouvelle structure.

La cession porte sur les parcelles cadastrales BC 263 et BC 15 sur la commune de Coubon et sera consentie à l'euro symbolique au profit du SICTOM entre Monts et Vallées.



Elle interviendra selon les modalités suivantes :

- Elle sera authentifiée par un acte notarié dont la rédaction sera confiée à l'étude de maître Benjamin ROCHER notaire à Tence intervenant pour le compte du SICTOM entre Monts et Vallées,
- En tant qu'acquéreur le SICTOM entre Monts et Vallées supportera les frais d'actes, d'enregistrement, les droits ou taxes susceptibles d'être appliqués en sus.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte de cession avec la Communauté de Communes Mézenc Loire Sauvage et Meygal
- **AUTORISE** le président à exécuter la présente et tous les actes afférents.

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2022 – 06 – 04

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE 2021

Monsieur Le Président présente au Conseil Syndical le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2021. Ce rapport présente les résultats techniques, les résultats financiers et les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2021 qui sera annexé à la présente délibération.

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2022 – 06 – 05

MISE EN CONCURRENCE COLLECTE DU VERRE

Monsieur le Président expose que le marché de collecte du verre d'emballages ménagers, d'une durée de 4 ans et 11 jours, prend fin le 31 Août 2022. L'estimation prévisionnelle du coût de collecte est de 180 000 € HT pour 3 ans. Il est nécessaire de lancer un avis d'appel public à la concurrence sous la forme de la procédure adaptée, pour un nouveau marché. Compte-tenu des délais de publication et de réponses au marché, un avenant s'avère nécessaire pour rester dans le cadre légal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

CHARGE Monsieur Le Président de lancer un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée pour la collecte du verre d'emballages ménagers sur le territoire du SICTOM,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer un avenant de prolongation au marché de collecte, dans la limite légale,

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2022 – 06 – 06
**AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ « ACHAT DE COLONNES AERIENNES
PERSONNALISABLES POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES/PAPIER/VERRE ET
CARTONS »**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'acquisition de colonnes aériennes personnalisables a été lancé le 25/03/2022, pour une remise des offres fixée au 28/04/2022, à 12 heures.

La consultation comprenait deux lots, avec possibilité de variante.

Le lot 1 concerne la fourniture de colonnes aériennes pour le tri des emballages, papier et verre.

Le lot 2 concerne la fourniture de colonnes aériennes pour le tri des cartons bruns.

M. Le Président, présente le rapport d'analyse des offres, et le classement établi par la Commission d'appel réunie ce jour, mercredi 8 juin 2022, à 18h30.

Pour le lot 1, 5 sociétés ont répondu au marché, offre de base :

- MGM et STCM : 219 484.00 € HT,
- BLARD Environnement : 265 300.00 € HT,
- UTPM Environnement : 230 300.00 € HT,
- QUADRIA SAS : 242 040.00 € HT,
- SAS COMPOECO : 166 600.00 € HT.

Pour le lot 2, 5 sociétés ont répondu au marché, offre de base :

- MGM et STCM : 81 080.00 € HT,
- BLARD Environnement : 91 000.00 € HT,
- UTPM Environnement : 77 600.00 € HT,
- QUADRIA SAS : 82 160.00 € HT,
- SAS COMPOECO : 54 000.00 € HT.

Deux critères rentrent en ligne de compte : Prix, valeur technique.

Pour le lot n°1, c'est la société COMPOECO qui arrive en tête du classement,

Pour le lot n°2, c'est la société COMPOECO qui arrive en tête du classement établi.

Compte-tenu du délai de fournitures, les colonnes seront livrées en 4 fois (de septembre à décembre 2022).

Vu le code de la commande publique,

M. Le Président propose de suivre le classement établi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

DECIDE de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision d'attribution ;

APPROUVE le choix du prestataire cité ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'acquisition de ces colonnes ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2022 – 06 – 07
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget primitif 2022, suite à la vente du bungalow acheté en 2020.

Le bien doit être sorti de l'actif de la collectivité, il convient de procéder à une décision modificative, les crédits n'ayant pas été prévus au budget.

Le Conseil Syndical, après examen des propositions de Monsieur Le Président et à l'unanimité des membres présents;

DECIDE de procéder sur le budget primitif 2022, aux modifications suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Dépenses
FONCTIONNEMENT				
042		675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	+ 4560.00
023			Virement à la section d'investissement	- 4560.00
INVESTISSEMENT				
021			Virement à la section de fonctionnement	- 4560.00
040		2313	Construction en cours	+ 4560.00
Total				0,00

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2022 – 06 – 08
ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE DE CONTENEURISATION SUR TOUT LE TERRITOIRE DU SICTOM PAR ELCIMAI

Monsieur Le Président expose que, lors du Conseil Syndical du 26 janvier 2022, le Conseil Syndical a approuvé le fait de recourir à un bureau d'études pour étudier le dimensionnement nécessaire du matériel de collecte enterrés ou semi-enterrés.

L'utilité de faire évoluer l'étude s'est imposée lors de la première réunion avec le bureau d'études ELCIMAI.

La nouvelle proposition s'élève à 10 825 € HT.

Le Conseil Syndical avait délibéré pour une enveloppe entre 6 000 et 10 000 €. L'enveloppe prévue étant dépassée, il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau montant de l'étude (10 825 € HT soit 12 990 € TTC)

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette étude,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auxquelles pourrait prétendre le SICTOM pour cette étude. Les structures sollicitées seront : l'ADEME, Le Pays de la Jeune Loire, CITÉO, la Préfecture, la Région (liste non exhaustive).

DIT que le montant nécessaire est inscrit au budget 2022.

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2022 – 06 – 09
DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le code général de la fonction publique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.
La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la R.A.F.P.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein du SICTOM Entre Monts et Vallées, et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- ♣ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ♣ Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- ♣ Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année N, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Le détail des jours à reporter sera adressé par l'autorité territoriale, au plus tard au 31 janvier N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le compte épargne-temps :

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant (suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte).

Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des

nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés uniquement, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- ♣ Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- ♣ Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- ♣ Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

ATTENTION : Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à instaurer un compte épargne temps au sein de la Collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président à saisir le prochain Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

- VU** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,
- Vu** le code général de la fonction publique,

M. le Président du SICTOM Entre Monts et Vallées rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Président propose au Conseil Syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président ou la Directrice à signer les conventions de stage ;

D'AUTORISER Le Président à fixer le montant de la gratification de chaque période de stage ;

DIT que les crédits sont au budget, **chapitre 64, article 6413 (à vérifier).**

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs emplois au sein de la collectivité, et de fait, de modifier le tableau des effectifs. Certains postes créés doivent être modifiés (comme par exemple le poste d'ambassadeur du tri/Animateur de Prévention), et d'autres doivent être créés (par exemple les emplois non permanents d'Adjoints techniques (contractuels saisonniers recrutés pour la collecte des ordures ménagères)

Il est donc proposé au Conseil Syndical de créer :

- 2 emplois permanents d'Adjoints Techniques,
- 5 emplois non permanents d'Adjoints Techniques ;
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (en prévision de l'obtention d'un concours d'un adjoint administratif de la collectivité) ;
- de remplacer le poste vacant d'Adjoint administratif par la création de deux postes non permanents (1 en contrat d'apprentissage temps complet, et un en contrat sur une base de 5h/semaine).

Vu le code général de la fonction Publique

Vu la délibération n° 2021-06-09 en date du 30 juin 2021 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'ensemble des postes cités ci-dessus ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **décide** :

DE CREER deux emplois permanents d'Adjoints techniques : éboueur pour l'un et agent polyvalent/mécanicien pour le second, à temps complet, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

DE CREER cinq emplois non permanents d'Adjoints techniques (fonction éboueur), au grade d'Adjoint technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

DE CREER un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (en prévision de l'obtention d'un concours d'un adjoint administratif de la collectivité) ;

DE REMPLACER le poste vacant d'Adjoint administratif par la création de deux postes non permanents (1 en contrat d'apprentissage à mi-temps, et un en contrat sur une base de 5h/semaine).

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 10 juin 2022 :

Grade : Adjoint Technique emplois permanents:

- Ancien effectif : 4 (*quatre*)
- Nouvel effectif : 6 (*six*)

Grade : Adjoint Technique emplois non permanents:

- Ancien effectif : 0 (*zéro*)
- Nouvel effectif : 5 (*cinq*)

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, emplois permanents:

- Ancien effectif : 1 (*un*)
- Nouvel effectif : 2 (*deux*)

Grade : Adjoint Administratif, emplois permanents et non permanents :

- Ancien effectif : 2 (*deux*)
- Nouvel effectif : 3 (*trois, dont 1 à 35 h/semaine, 1 à 17h30/semaine et le dernier à 5h/semaine, les 2 derniers emplois étant des emplois non permanents*)

Le tableau des effectifs au 01 juillet 2021* est le suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			

Rédacteur	Rédacteur	1	35 h
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h
	Adjoint Administratif	2	35 h
Filière technique			
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	35 h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	9	35 h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h
	Adjoint Technique	4	35 h
	Adjoint Technique	1	20 h
	Adjoint Technique	1	5 h

*Par délibération 2021-06-09 prise le 30 juin 2021

Le tableau des effectifs au 22 juin 2022* est le suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	Rédacteur	1	35 h
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 (vacant)	35 h
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2 (dont 1 vacant)	35 h
	Adjoint Administratif	1	35 h
	Adjoint Administratif (contrat apprentissage)	1	35 h
	Adjoint Administratif (emploi non permanent)	1	5 h
Filière technique			
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	35 h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	9 (dont 2 postes vacants)	35 h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h
	Adjoint Technique	4 + 2	35 h
	Adjoint Technique	1	20 h
	Adjoint Technique	1	5 h
	Adjoint Technique (emploi non permanent)	5	35 h

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (le poste sera ouvert pour l'adjointe administrative en place dans la collectivité, lorsqu'elle aura obtenu son concours),

Adjoint administratif : il y avait 2 postes à 35 heures (l'adjointe administrative en poste + le poste d'ambassadeur). Il faut les dissocier car un poste sera occupé à temps complet en alternance par une étudiante en alternance dès la rentrée, et un poste à 5 h par une contractuelle (emplois non permanents à faire apparaître sur tableau des effectifs).

Adjoint technique : création de 2 postes à 35 h (en vue du recrutement du remplaçant d'un départ en retraite au 31/08/2022) + 1 poste pour remplacer un agent parti en retraite au 31/12/2021). Emploi permanent.

MAIS il faut aussi faire apparaître dans le tableau des effectifs les emplois non permanents des agents pris en saisonniers pour la collecte des ordures ménagères (5 agents cet été).

AUTORISE M. Le Président à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ont été inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CHARGE M. Le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget 2022.

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2022 – 06 – 12
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN AGENT TITULAIRE:
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'avis favorable du Comité Technique du CDG 43, en date du 12 avril 2022,
VU la délibération du Conseil Syndical en date du 13 avril 2022 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion,
VU le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

M. le Président indique sa volonté de faire évoluer la fiche de poste de l'Adjointe Administrative en poste, si cette dernière réussit le concours d'adjoint administratif. Il ajoute que cet emploi permanent correspond au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures/semaine.

M. Le Président propose au Conseil Syndical de créer l'emploi permanent décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

CREER un emploi permanent relevant du grade de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter de ce jour,

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2012.

Vote POUR	26
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2022 – 06 – 13
MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR PRET DE
MATERIELS LORS DE MANIFESTATIONS

Exposé des motifs

Le SICTOM souhaite accompagner les différentes animations proposées dans les communes du territoire du SICTOM, en fournissant du matériel pour le tri des déchets recyclables (colonnes, panneaux explicatifs, ...).

développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, dont Ramonville.

Sur le principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée par le Sicoval sur la base de 75 % du coût complet des prestations de prêt de matériel classique (tentes, stands, drilles, barrières, praticables, tables) et de podiums (36 et 63 m2).

Par la délibération n°201603005 en date du 1er avril 2016, le tarif adopté est de 277,00 € par manifestation, quels que soient le type et la quantité de matériel classique emprunté et de 520,00 € pour le podium. Ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Cette prestation de service est matérialisée par la signature d'une convention entre le SICTOM et l'utilisateur du matériel.

Décision

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
-

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

REPRISE EVENTUELLE DES PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETERIES DU SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

Questions diverses.

Mise en place de la TEOMi sur la CC Haut Lignon : à priori, le passage à la TEOMi devrait être acté en octobre 2022, pour une mise en place au 01/01/2023.

Fin de séance à 21 h 15.